

Fiche de poste

Accompagnante / Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)

Dans le cadre de son activité, l'AESH met en œuvre :

1

des activités d'accompagnement des élèves en situation de handicap à proprement parler, c'est-à-dire en face à face avec l'élève accompagné.

Ses activités se déclinent, en fonction du profil de l'apprenant accompagné, en 3 domaines d'activités définis par la notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- **activités d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne** : l'AESH aide à la réalisation des actes et des gestes essentiels de la vie (alimentation, hygiène, déplacements, installation, transfert, etc.) ;
- **et/ou des activités d'accompagnement dans l'accès aux apprentissages** : assistance méthodologique, assistance dans l'accès au savoir, dans la compréhension des tâches demandées par l'enseignant ;
- **et/ou des activités d'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle** : activités pour améliorer la socialisation de l'élève, son autonomie, son épanouissement et pour favoriser sa participation à la vie de la communauté scolaire.

L'AESH réalise ces activités :

- sur des séances d'enseignement, sous le contrôle de l'enseignant ;
- et/ou sur des temps d'accompagnement personnalisé où il sera seul avec l'élève accompagné pour un temps d'aide au travail personnel, d'aide à l'organisation, temps de soutien à la mémorisation etc..

des activités liées à l'accompagnement de l'élève accompagné mais qui ne nécessitent pas la présence de l'élève :

- l'AESH prend connaissance des objectifs définis par le projet personnalisé de scolarisation (PSS) (consultation du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) ;

- il participe à la réunion de préparation de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et à l'ESS elle-même ;
- il participe aux réunions de concertation en lien avec l'élève accompagné : réunion avec les partenaires du médico-social, réunions de suivi de l'élève accompagné ;
- il participe aux réunions de concertation de l'équipe éducative et pédagogique de la classe de l'élève qu'il accompagne (conseil de classe, réunions pédagogiques).

des activités en lien avec la mise en œuvre d'une politique éducative inclusive au sein de l'établissement :

- en tant que membre d'une équipe d'AESH, il peut participer à des réunions de coordination pilotée par le chef d'établissement ou son adjoint pour assurer le bon fonctionnement de l'équipe d'AESH ;
- il peut participer à des ateliers d'accompagnement destinés aux apprenants à besoins éducatifs particuliers (séances de méthodologie, de préparation à l'utilisation des aménagements aux examens obtenus). Il peut également porter appui à plusieurs apprenants à besoins éducatifs particuliers sur des séances d'aides aux devoirs (avec l'accord du chef d'établissement) ;
- il peut également assurer les fonctions d'aide humaine (secrétaire lecteur/ scripteur/ assistant) sur les temps de contrôle en cours de formation (CCF) pour des apprenants dont il n'assure pas l'accompagnement et peut répondre à des convocations aux examens terminaux pour assurer cette mission d'aide humaine aux candidats bénéficiant de cet aménagement.

Environnement de travail :

L'AESH exerce sa mission au sein de l'établissement scolaire et dans tous les lieux où peuvent s'externaliser une séance d'enseignement : visites, sorties pédagogiques, période de formation en milieu professionnel (PFMP).

Il est amené à accompagner un public dont les profils sont très variés en fonction de la nature des besoins des élèves accompagnés, dans des situations très diverses, et ce, en fonction des modalités des séances d'enseignement (cours, TP, TD, PFMP).

Il travaillera en relation étroite avec l'équipe pédagogique qui suit l'élève, mais aussi avec l'équipe de direction de l'établissement, ainsi qu'avec de nombreux partenaires, dont les familles, impliqués dans l'accompagnement de l'élève.

Il veillera à développer et entretenir une relation de confiance avec l'élève qu'il accompagne.

Il sera attentif aux offres de formation proposées au niveau régional ou au niveau national afin de se professionnaliser.

Cadre hiérarchique/ autonomie :

L'AESH a pour supérieur hiérarchique le chef d'établissement.

Cependant, dans le cadre de séances d'enseignement, il travaille en collaboration et sous le contrôle de l'enseignant responsable de la séance, pour assurer une prise en charge cohérente et adaptée de l'élève.

Ces activités sont discutées et définies en fonction des besoins de l'élève accompagné et en concertation avec l'équipe éducative et pédagogique qui le suit.

Il doit, également, être force de propositions et de suggestions.

Comportements professionnels :

L'AESH est tenu au secret professionnel et veille au respect de l'intimité des élèves accompagnés.

L'action de l'AESH ne prend acte que pendant les horaires de travail. En aucun cas, il ne peut intervenir sur des temps non professionnels ou dans des lieux extérieurs à l'établissement scolaire (à moins qu'ils ne soient le lieu d'une séance d'enseignement).

L'AESH veillera, comme tout personnel de l'établissement, à respecter le règlement intérieur de l'établissement, et à adopter un comportement adéquat au sein de l'établissement.

Compétences requises :

- Maîtrise du français écrit et oral
- Graphie lisible
- Capacité d'adaptation
- Capacité d'observation
- Aisance dans les relations sociales
- Discernement
- Capacité à communiquer

Compétences professionnelles :

- Travail en partenariat
- Capacité d'écoute, de discrétion, de confidentialité, d'empathie
- Capacité d'analyse pour construire une réponse appropriée, réactivité
- Connaissance des méthodes pédagogiques adaptées aux élèves en situation de handicap
- Bienveillance mais exigence et fermeté
- Alerter sur une situation à risque
- Curiosité professionnelle

Auteure : Laure SEIGNAC-DURET, Réseau national Inclusion, BAEVS, DGER

Avec une relecture attentive et les remarques constructives de Fatiha LOUNICI, SRFD Ile de France, merci à elle !